

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D60 et D919
au territoire des communes de AGNY et BEAURAINS
TRAVAUX
pose d'armoire et fourreau électrique
Section hors agglomération
du 03 février 2025 au 14 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 21/01/2025, par laquelle COQUART.EU, fait connaître le déroulement des travaux de pose d'armoire et fourreau électrique, du 03 février 2025 au 14 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose d'armoire et fourreau électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D60 du PR 4+689 au PR 4+693 et D919 du PR 19+505 au PR 20+892, hors agglomération, du 03 février 2025 au 14 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 décembre 2023 relatif à la police de circulation sur les routes classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AGNY et BEAURAINS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D60 du PR 4+689 au PR 4+693 et D919 du PR 19+505 au PR 20+892, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNY et BEAURAINS, du 03 février 2025 au 14 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 28 janvier 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

